

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 3

Exclus : 0

OBJET : Fin du portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) pour le terrain Grec : Acte notarié pour l'acquisition du tènement

N° 2025-27

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20250521-delib2025-27-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
en préfecture le **22 mai 2025**

Publication le **23 mai 2025**

Le maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 21 mai deux mil vingt-cinq

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mai à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, BOILEAU Pierre,

Secrétaire de séance : M. ROSSI Jean-Yves

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de portage foncier avait été signée le 30 mars 2015 avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain concernant un tènement situé à Rignieux-le-Franc, portant sur les parcelles cadastrées ZE n°179, 637 et 638 d'une superficie totale de 1 857 m2 appartenant initialement à M. GREC Roland.

Ce portage foncier arrivant à son terme le 30 juillet 2025, il convient donc d'établir l'acte de rétrocession du tènement ci-dessus référencé de l'Ets Public Foncier de l'Ain à la commune de Rignieux-le-Franc.

Pour mémoire, le tènement sera rétrocédé au prix de 133 556,80 € HT, correspondant au prix d'acquisition 129 710,00 € et les frais d'acquisition supportés initialement par l'EPF de l'Ain d'un montant de 3 846,80 €. Il conviendra de rajouter la TVA et les frais pour l'établissement du présent acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession du tènement aux conditions ci-dessus présentées,
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches pour la réalisation de cette acquisition,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

